



# DETAILS DU DEUXIEME APPEL A PROJETS FSE+

PROGRAMME FSE+ 2021-2027 :

**« INVESTIR DANS LE FUTUR »**

(CCI 2021LU05SFPR001)

Rédigé par : Autorité de gestion du FSE+

Version : mai 2023



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère du Travail, de l'Emploi et  
de l'Économie sociale et solidaire



Cofinancé par  
l'Union européenne



## Détails du deuxième appel à projets FSE+

### Modalités pratiques

- ❖ Il existe deux modes de participation :
  - Projets « standard » : avec une date de début fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et une date de fin au 31 décembre 2025.
  - Projets « rétroactifs » : avec une date de début fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2023 et une date de fin au 30 juin 2025 (respectivement au 31 décembre 2025).

Note : L'axe 6 « Lutte contre la privation matérielle » est couvert par un appel dédié et des informations supplémentaires peuvent être demandées auprès du secrétariat du FSE+.

- ❖ Les candidatures doivent être soumises jusqu'au **22 septembre 2023**.
- ❖ Le dépôt se fait moyennant une fiche de candidature électronique, qui est à compléter sur la plateforme numérique du FSE+ : <https://fseplus.services-publics.lu>  
  
L'accès requiert l'utilisation d'un certificat LuxTrust (Smartcard, Token, Signing Stick, ...).
- ❖ Une réunion d'information sur la portée de l'appel et la fiche de candidature aura lieu le **mercredi 5 juillet 2023** de 9:30 à 12:00 au Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire (prière de s'inscrire jusqu'au 26 juin 2023 et de nous faire part de vos éventuelles questions [secretariat.fse@mt.etat.lu](mailto:secretariat.fse@mt.etat.lu)).

### Contrepartie nationale publique

Le projet à réaliser doit être intégralement financé par des fonds publics. Ainsi, le financement se fait par deux sources distinctes :

- la contrepartie communautaire (publique et provenant du FSE+ / FTJ) ;
- la contrepartie nationale publique.

Le FSE+ ne finance qu'une partie du budget d'un projet et sa contribution financière est liée à la condition qu'**il existe un cofinancement complémentaire** par une ou plusieurs entités nationales publiques. Ce concept de contrepartie nationale publique est défini comme une participation publique au financement d'opérations provenant du budget :

- d'autorités nationales, régionales ou locales ;
- d'organismes de droit public ;
- d'associations d'autorités publiques ou d'organismes de droit public.

Les ressources financières collectivement constituées par les employeurs et les salariés sont également admissibles comme contrepartie nationale publique (par exemple les cotisations obligatoires à un fonds de formation, à une chambre professionnelle).

Le document qui atteste qu'une entité publique s'engage à financer la contrepartie nationale publique doit en principe être joint lors de la remise de la candidature. Ce document devra indiquer les montants attribués par année. **Il devra être mis à la disposition de l'Autorité de gestion FSE+ au plus tard la veille de la réunion du**



## Détails du deuxième appel à projets FSE+

**Comité de sélection (la réunion du comité étant prévue le 25 octobre 2023).** À défaut de contrepartie nationale « valide », la candidature ne pourra pas concourir à la sélection.



**Le taux de cofinancement communautaire dépend de la mesure sur laquelle le projet se situe, il peut être de 40%, 50% ou 70%.**



**En cas de demande de prise en charge de la contrepartie nationale publique par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire, celle-ci est à adresser à M. le Ministre Georges Engel avec copie à l'Autorité de gestion FSE+ et ce avant le 22 septembre 2023.**

**Il est conseillé de compléter cette sollicitation avec le dossier de candidature et d'indiquer clairement et par année le montant demandé.**

### Budget indicatif disponible par axe/mesure et taux de cofinancement (période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2025)

Axe et mesure (objectif spécifique)	Budget (100 %)	Part FSE+ / FTJ	Contrepartie nationale publique	Cofinancement FSE+/FTJ
<b>Axe 1 : Emploi et compétences</b>	<b>7 600 000</b>	<b>3 100 000</b>	<b>4 500 000</b>	
1.1. Accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous	6 900 000	2 800 000	4 100 000	40%
1.2. Apprentissage tout au long de la vie et transitions professionnelles	700 000	300 000	400 000	
<b>Axe 2 : Education et Garantie pour l'enfance</b>	<b>3 700 000</b>	<b>1 500 000</b>	<b>2 200 000</b>	
2.1. Amélioration des systèmes d'éducation et de formation	2 300 000	900 000	1 400 000	40%
2.2. Systèmes d'éducation et de formation qualitatifs et inclusifs	1 400 000	600 000	800 000	
<b>Axe 3 : Inclusion sociale</b>	<b>5 800 000</b>	<b>2 300 000</b>	<b>3 500 000</b>	40%
3.1. Inclusion active et employabilité	5 800 000	2 300 000	3 500 000	
<b>Axe 4 : Promotion de l'Economie sociale et solidaire et de l'innovation sociale</b>	<b>400 000</b>	<b>300 000</b>	<b>100 000</b>	70%
4.1. ESS et innovation sociale	400 000	300 000	100 000	
<b>Axe 5 : Fonds pour une transition juste</b>	<b>2 400 000</b>	<b>1 200 000</b>	<b>1 200 000</b>	
5.1. Transition vers les objectifs de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat d'ici à 2050	2 400 000	1 200 000	1 200 000	50%
<b>Axe 6 : Lutte contre la privation matérielle</b>	<b>1 400 000</b>	<b>1 300 000</b>	<b>100 000</b>	90%
6.1. Soutien aux personnes les plus démunies	1 400 000	1 300 000	100 000	



## Détails du deuxième appel à projets FSE+

### SELECTION DES PROJETS

Les décisions de rétention des projets introduits sont prises par le Comité de sélection à caractère tripartite du FSE+. Pour la sélection des projets à cofinancer, ledit comité prend en considération trois éléments :

- le respect des critères de recevabilité ;
- l'évaluation technique du dossier ;
- la conformité par rapport aux critères de sélection prédéfinies.

Le comité se réunira en principe le 25 octobre 2023 et communiquera officiellement ses décisions dans la même semaine.

### DOCUMENTS UTILES

- ❖ Il existe un « [Manuel d'utilisation : premier accès & remplissage de la candidature](#) » : il décrit comment accéder à la plateforme numérique du FSE et créer ses comptes « utilisateurs ». Il donne également un aperçu détaillé et informatif sur le remplissage étape par étape de la fiche de candidature.
- ❖ Le [guide de l'utilisateur](#) donne un aperçu sur le déroulement d'un projet cofinancé par le FSE+ ainsi que des informations sur son exécution administrative et financière.
- ❖ Le [programme FSE+ « Investir dans le futur »](#) : il s'agit de la version officielle du programme FSE+ qui donne une vue intégrale sur sa stratégie, ses priorités thématiques et leurs indicateurs, son plan financier, ...
- ❖ [Les critères de sélection des opérations FSE+ à cofinancer.](#)
- ❖ Pour toute autre information, veuillez contacter le secrétariat du FSE via l'adresse [secretariat.fse@mt.etat.lu](mailto:secretariat.fse@mt.etat.lu) ou par téléphone au 247-86187.



## Détails du deuxième appel à projets FSE+

### Groupes cibles visés et types d'actions par mesure

#### Axe 1. Emploi et compétences

##### Mesure 1.1. Accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous

(Objectif spécifique ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la Garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale)

#### Publics cibles

- Toutes les personnes de plus de 30 ans touchées par le chômage. Ainsi, tous les demandeurs d'emploi, notamment les peu qualifiés, les chômeurs de longue durée, les femmes, les immigrés ou encore les chômeurs âgés de plus de 45 ans sont visés par ces projets dont l'objectif est le retour rapide sur le marché de l'emploi.
- Les jeunes (moins de 30 ans) qui sont inscrits au chômage ou inactifs, qui ont déjà travaillé ou qui sont à la recherche d'un premier emploi.



**Pour tout projet concernant les demandeurs d'emploi, il est fortement conseillé de prendre contact au préalable avec l'ADEM afin de bien identifier le public cible et les objectifs poursuivis.**

#### Actions envisagées pour les chômeurs et les inactifs de plus de 30 ans

- développement de partenariats avec les différents acteurs économiques en vue d'une augmentation de l'intégration professionnelle des groupes cibles ;
- promotion de la formation professionnelle continue à destination des demandeurs d'emploi en étroite collaboration avec les différents acteurs de la formation ;
- sensibilisation des acteurs économiques à la problématique de l'intégration professionnelle des demandeurs d'emploi peu qualifiés, âgés d'au moins 45 ans ou de longue durée, atteintes d'un handicap ou en reclassement professionnel et des bénéficiaires de protection internationale ;
- création de formations intégrées en vue d'une insertion professionnelle durable, notamment pour les secteurs porteurs comme la logistique et les emplois verts ;
- poursuite et développement de projets et de formations à destination de demandeurs d'emploi dans le domaine de l'informatique et des outils digitaux ;
- formations visant les compétences linguistiques et techniques requises par les différents secteurs ;
- formations « à la carte » répondant aux besoins des futurs employeurs disposés à embaucher des demandeurs d'emploi ;
- soutien aux mesures d'activation, de formation et d'intégration professionnelle des demandeurs d'emploi éloignés du premier marché de l'emploi ;
- initiatives d'insertion et d'activation pour soutenir la réinsertion professionnelle notamment à l'attention des chômeurs de longue durée et des demandeurs d'emploi âgés d'au moins 45 ans ;



## Détails du deuxième appel à projets FSE+

- ateliers et formations adaptés aux besoins spécifiques des groupes cibles ;
- projets de relance de carrière mettant l'accent sur la situation personnelle des demandeurs d'emploi et soutenant notamment leurs projets professionnels ;
- actions spécifiques à destination des réfugiés issus de crise migratoire et tenant compte de leurs spécificités linguistiques (p. ex. cours de langue renforcés) ;
- projets de formation et de coaching visant les « femmes rentrantes » ;
- promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et la non-discrimination.

### Actions envisagées pour les chômeurs et les inactifs de moins de 30 ans

- renforcement de plateforme d'aides comme le projet CATMESNEET<sup>1</sup> permettant un accès plus simple et centralisé aux informations essentielles pour les jeunes, dont notamment les NEETs ;
- développement de partenariats avec les acteurs économiques en vue d'une augmentation de l'intégration professionnelle des groupes cibles ;
- formations intégrées en vue d'une insertion professionnelle durable des jeunes particulièrement pour les secteurs porteurs comme la logistique et les emplois verts ;
- actions visant un soutien spécifique à l'emploi des jeunes et à leur intégration socio-économique, notamment par un encadrement renforcé et des formations sur mesure ;
- développement d'application de type Skillpass<sup>2</sup> permettant de mettre en avant les compétences des jeunes et rendre ainsi les futurs employeurs plus conscients des compétences des jeunes ;
- soutien à la mise en place et au développement de dispositifs innovants visant la valorisation de l'expérience et la transmission de celle-ci aux jeunes demandeurs d'emploi, par exemple par le tutorat en entreprise ;
- alternatives à l'inactivité des jeunes tels que des ateliers et formations pratiques adaptés aux besoins spécifiques des groupes cibles, des services volontaires ou encore des parcours de formation ;
- initiatives proposant des opportunités aux jeunes mais aussi aux acteurs de l'intégration des jeunes comme les entreprises : journée immersion dans l'entreprise, binôme « jeunes en recherche d'emploi – salarié », mentorat ;
- projets dans le cadre de la nouvelle Garantie Jeunesse ;
- formations renforçant les compétences spécifiques des jeunes (p.ex. soft skills et digital skills) notamment par un accompagnement personnalisé de type coaching ;
- réinsertion des jeunes demandeurs d'emploi (le cas échéant avec un contrat d'appui-emploi, contrat d'initiation à l'emploi) par des projets offrant des modules pratiques et théoriques en lien direct avec les besoins de différents secteurs ;
- prolongation, renforcement et développement de projets de type Encadrement P<sup>3</sup> pour les jeunes exclus du marché du travail tels que les NEETs ;
- mesures d'intégration pour les jeunes en situation de décrochage scolaire, notamment dans le domaine des formations professionnelles qui doivent les rendre apte à l'apprentissage ;
- accompagnement et conseils sur mesure s'appuyant sur un apprentissage en milieu professionnel dans une organisation publique ou privée d'un autre État membre (initiative ALMA, Aim, Learn, Master, Achieve).

<sup>1</sup> <https://fonds-europeens.public.lu/fr/projets-cofinances/fse/2014-2020/1069.html>

<sup>2</sup> <https://fonds-europeens.public.lu/fr/projets-cofinances/fse/2014-2020/1073.html>

<sup>3</sup> <https://fonds-europeens.public.lu/fr/projets-cofinances/fse/2014-2020/1077.html>



## Détails du deuxième appel à projets FSE+

### Axe 1. Emploi et compétences

#### Mesure 1.2. Apprentissage tout au long de la vie et transitions professionnelles

(Objectif spécifique ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle)

#### Publics cibles

Tous les salariés sans distinction d'âge et les salariés concernés par des mesures de licenciement ou qui connaissent une restructuration de l'entreprise ou encore en situation de chômage partiel (lié par ex. à la COVID).

Lors de la sélection des projets, une priorité pourra être donnée aux projets visant à offrir des possibilités de perfectionnement et de reconversion aux travailleurs âgés et aux personnes issues de l'immigration.

#### Actions envisagées

- mesures visant la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences en entreprise ;
- développement de coopérations et partenariats avec les acteurs économiques, notamment les entreprises, en vue d'une participation des travailleurs âgés d'au moins 45 ans dans la formation tout au long de la vie ;
- projets visant le développement et la diffusion de nouveaux contenus de formation (projets de type Formation en Travaux Publics<sup>4</sup>);
- formations à l'attention des salariés pour développer et mettre à jour leurs compétences afin de suivre l'évolution des métiers dans les différents secteurs d'activités et garantir aux salariés le maintien en emploi ;
- formations visant une analyse et mise à niveau des compétences avec une validation des qualifications par rapport à des standards établis (p.ex. le cadre européen des certifications CEC) ;
- projets promouvant des stages professionnels en plus des formations dans des domaines comme la digitalisation afin de pouvoir mettre en application les formations reçues ;
- projets visant le maintien de l'employabilité des salariés, notamment par la réorientation et le reskilling ;
- projets visant l'accompagnement de la transition professionnelle et technologique et notamment les groupes cibles particulièrement vulnérables (comme notamment les salariés âgés d'au moins 45 ans) aux évolutions technologiques rapides afin de leur permettre de mieux s'adapter aux défis futurs et de se maintenir plus longtemps dans la vie active (projets de type 5G Unlocked) ;
- projets permettant une insertion efficace de salariés issus de la migration ou bénéficiant d'un statut de protection internationale, comme par exemple des cours de langue dédiés aux métiers;
- projets en lien avec les emplois verts (conseils, sensibilisation, mise au point de référentiels, ...)
- projets permettant d'acquérir des nouvelles compétences découlant des objectifs liés à la transition verte et notamment en termes d'énergies renouvelables, d'efficacité énergétique et de décarbonisation du PNEC.

<sup>4</sup> <https://fonds-europeens.public.lu/fr/projets-cofinances/fse/2014-2020/1099.html>



## Détails du deuxième appel à projets FSE+

### Axe 2. Education et Garantie pour l'enfance

#### Mesure 2.1. Amélioration des systèmes d'éducation et de formation

(Objectif spécifique ESO4.5. Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences entrepreneuriales et numériques, et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et d'apprentissages)

#### Publics cibles

- Les jeunes en éducation et formation inscrits dans des écoles, des universités, des centres de formations.
- Des jeunes qui risquent de sortir du système scolaire parce qu'ils ne sont pas suffisamment encadrés.



**Le Luxembourg affiche un taux d'élèves ayant une origine migratoire très élevé (55%), le statut socio-économique impacte négativement le niveau de performance des élèves. Les mesures veilleront à prendre en compte les spécificités du Luxembourg afin d'offrir plus de chance à chacun et un encadrement plus ciblé pour les élèves concernés.**

#### Actions envisagées

- projets visant la digitalisation des formations et de leurs contenus et cursus afin d'accroître leur attractivité et garantir leur efficacité ;
- projets favorisant l'accès à une éducation et formation de qualité, notamment en soutenant des programmes agissant directement sur la qualité et le contenu des formations proposées (projets de type Macroreform<sup>5</sup>) ;
- actions visant l'orientation professionnelle des écoliers et étudiants ;
- sensibilisation et information des jeunes au monde du travail ;
- actions pour renforcer le lien avec le monde du travail pour les jeunes et lever des éventuelles barrières et préjugés que les jeunes peuvent avoir pour certaines professions ou pour certains secteurs d'activités ;
- mesures visant l'information, l'orientation et l'accompagnement des élèves, étudiants et apprentis par des actions concrètes (comme des mises en situation professionnelle) avec un ciblage par groupe ou individuel et pour favoriser l'acquisition de leurs futures compétences clés ;
- projets proposant aux lycées ou aux jeunes en études des courts stages d'insertion au sein d'entreprises (projet de type Digital Explorers<sup>6</sup>) ;
- projets de découvertes de métiers et professions et d'échanges avec les salariés en poste ;
- actions de soutien aux jeunes dans leur démarche d'apprentissage et d'orientation professionnelle (projets de type Sprong an d'Léier<sup>7</sup>) et visant une meilleure efficacité des systèmes de formation ;
- projets qui permettent aux jeunes de découvrir de nouvelles vocations et de se former aux changements que les secteurs connaîtront et ainsi de permettre aux jeunes de s'adapter aux métiers et compétences futurs (projets de type New Generation<sup>8</sup>) ;
- projets permettant l'acquisition de compétences à travers des outils numériques intuitifs et des plateformes interactives (projet de type Young Pros<sup>9</sup>) ;
- projets favorisant le caractère inclusif de l'encadrement scolaire et une intégration dans le système scolaire luxembourgeois (notamment des jeunes « primo-arrivants » issus de la migration et les jeunes réfugiés) ;
- projets visant à améliorer la qualité des systèmes d'éducation pour combattre et prévenir le décrochage scolaire et à éviter aux jeunes de se retrouver sans formation ou apprentissage ;
- projets visant la découverte des emplois verts ;
- projets permettant d'acquérir des nouvelles compétences découlant du pacte vert européen et de ses défis pour les secteurs de l'économie.

<sup>5</sup> <https://fonds-europeens.public.lu/fr/projets-cofinances/fse/2014-2020/1051.html>

<sup>6</sup> <https://fonds-europeens.public.lu/fr/projets-cofinances/fse/2014-2020/1076.html>

<sup>7</sup> <https://fonds-europeens.public.lu/fr/projets-cofinances/fse/2014-2020/1086.html>

<sup>8</sup> <https://fonds-europeens.public.lu/fr/projets-cofinances/fse/2014-2020/1061.html>

<sup>9</sup> <https://fonds-europeens.public.lu/fr/projets-cofinances/fse/2014-2020/1091.html>



## Détails du deuxième appel à projets FSE+

### Axe 2. Education et Garantie pour l'enfance

#### Mesure 2.2. Systèmes d'éducation et de formation qualitatifs et inclusifs

(Objectif spécifique ESO4.6. Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées)

#### Publics cibles

Enfants dans le besoin, c'est-à-dire personnes de moins de 18 ans exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale :

- enfants sans domicile ou vivant dans des conditions de privation grave de logement ;
- enfants souffrant d'un handicap ;
- enfants souffrant de problèmes de santé mentale ;
- enfants issus de l'immigration ou d'une minorité raciale ou ethnique (notamment les Roms) ;
- enfants faisant l'objet d'une prise en charge alternative ;
- enfants en situation de famille précaire.

#### Actions envisagées



**Les actions sous cette mesure devront répondre aux objectifs de la politique gouvernementale en termes de soutien pour la Garantie pour l'enfance pour les enfants vulnérables et permettre un renforcement des dispositifs déjà en place. Ainsi, pour assurer une mise en œuvre cohérente, les actions potentielles doivent être élaborées en étroite collaboration avec le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.**

- la création d'une plateforme d'échange à disposition des élèves, des parents et du personnel enseignant et éducatif encadrant des élèves nouvellement arrivés au pays afin de promouvoir le vivre ensemble dans et en dehors de l'école tout en recherchant à favoriser à long terme l'intégration par la scolarité, l'égalité des chances ainsi que l'intercompréhension chez une génération en développement (l'intégration sociale et langagière sera encouragée, tout en améliorant les perspectives d'avenir et l'employabilité des jeunes nouvellement arrivés) ;
- la prévention de la marginalisation des élèves nouvellement arrivés dans le pays et actions favorisant l'intégration scolaire des élèves de toute provenance au Luxembourg (création de fiches d'information sur un nombre de pays, et particulièrement leurs langues, leurs cultures et le fonctionnement de leur système scolaire sont créées et mises à disposition en ligne au personnel enseignant et socio-éducatif.). En favorisant l'ouverture aux langues et à l'interculturalité, l'égalité d'accès et l'intégration des jeunes seront promues ;
- projets en faveur de jeunes en difficultés afin de stabiliser leur situation et leur permettre d'atteindre un niveau de formation élevé.
- projets aidant les jeunes dans les difficultés qu'ils peuvent rencontrer au cours de leur parcours d'éducation et de formation.
- soutien à l'amélioration de l'accès et de l'achèvement de tous les niveaux d'éducation et de formation (y compris pour les adultes), y compris, mais sans s'y limiter, les subventions, bourses et subventions, ciblant les personnes appartenant à des groupes défavorisés.



## Détails du deuxième appel à projets FSE+

### Axe 3. Inclusion sociale

#### Mesure 3.1. Inclusion active et employabilité

(Objectif spécifique ESO4.8. Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés)

#### Publics cibles

Les personnes défavorisées, notamment celles qui perçoivent le REVIS mais aussi celles qui sont très éloignées du marché du travail comme par exemple les bénéficiaires de protection internationale ou encore demandeurs d'emploi migrants mais aussi entrepreneurs migrants. Les personnes en situation de handicap sont aussi concernées par les projets qui pourront être développés ici.

#### Actions envisagées

- la sensibilisation auprès des acteurs économiques à la problématique de l'intégration professionnelle de personnes défavorisées et marginalisées et en agissant sur tout le cycle d'intégration possible, à savoir les formations, l'accompagnement et le suivi après un retour éventuel à l'emploi ;
- le développement de coopérations et partenariats avec les acteurs économiques, notamment les entreprises, en vue d'une intégration professionnelle durable (projets de type (Handi)Inclusive<sup>10</sup> ;
- des actions de promotion et de sensibilisation visant une société plus inclusive et autonomisant les personnes défavorisées et marginalisées : conférences, workshops participatifs, guides/outils pour la promotion de la diversité en entreprises, ... ;
- mise à disposition de cours / de matériel d'apprentissage de langues / de modules d'intégration pour favoriser la participation active notamment à travers des plateformes digitales ;
- des mesures visant une meilleure inclusion sociale par l'emploi, notamment par le développement des compétences, la promotion de l'accessibilité, un accompagnement social personnalisé ;
- des mesures d'activation et d'intégration des personnes défavorisées et éloignées du marché du travail par des approches innovantes assimilant activation, formation, accompagnement dans l'intégration professionnelle et suivi ;
- le renforcement qualitatif et quantitatif des parcours d'accompagnement intégrés en faveur des personnes défavorisées en vue d'une meilleure cohésion sociale (suite de projets tels que Part & Act4Inclusion<sup>11</sup>) ;
- des projets offrant au public défavorisé une (ré)orientation professionnelle et leur permettant d'acquérir, de développer et de parfaire leurs compétences notamment en lien avec les emplois verts et la transition verte ;
- des projets de type Digi4all<sup>12</sup> s'adressant à la population cible des immigrés ou de ceux très éloignés du marché du travail seront poursuivis et développés ;
- des parcours d'insertion dans l'emploi et l'accompagnement de publics marginalisés ou fragilisés (tels que des ex-détenus, sans-abris) ;
- des projets de coaching linguistique ;
- des projets-pilote en collaboration avec le FAMI afin de favoriser l'intégration des toutes les personnes issues de l'immigration (ressortissant de l'UE et ressortissants de pays tiers) ;
- des ateliers thérapeutiques de réinsertion sociale et professionnelle pour personnes en difficulté et éloignées du marché de l'emploi ;
- des projets à destination des réfugiés de l'Ukraine, visant notamment leur encadrement, leur accès à des services et opérations dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de l'inclusion sociale, de la santé et la lutte contre la discrimination ainsi que le soutien à l'accueil ;
- des services d'encadrement et accompagnement de jeunes en situation difficile (sous l'angle du développement de politiques intégrées d'inclusion active en coopération avec les acteurs concernés).

<sup>10</sup> <https://fonds-europeens.public.lu/fr/projets-cofinances/fse/2014-2020/1097.html>

<sup>11</sup> <http://www.fonds-europeens.public.lu/fr/projets-cofinances/fse/2014-2020/1019/index.html>

<sup>12</sup> <http://www.fonds-europeens.public.lu/fr/projets-cofinances/fse/2014-2020/1070/index.html>



## Détails du deuxième appel à projets FSE+

### Axe 4. Promotion de l'Economie sociale et solidaire et de l'innovation sociale

#### Mesure 4.1. ESS et innovation sociale

(Objectif spécifique ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la Garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale – IA. Actions sociales innovantes)

#### Publics cibles

Les acteurs de l'Economie sociale et solidaire (ESS) et les demandeurs d'emploi et personnes inactives qui peuvent directement être impliqués dans les mesures.

#### Actions envisagées

Sous cette mesure peuvent notamment être soutenues des actions en lien avec le programme de travail du département « Economie sociale et solidaire » du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale solidaire.

- des projets sociaux circulaires transfrontaliers avec création d'emplois pour demandeurs d'emploi peu qualifiés ;
- la reconversion de demandeurs d'emploi notamment avec la création d'offres de formation à l'ESS ;
- la mise en place de conseils et de services mutualisés pour les startups dans l'ESS ;
- la mise en œuvre d'un centre de compétences pour l'économie sociale, solidaire et circulaire ;
- la création de plateformes digitales coopératives pour assurer de bonnes conditions de travail et une assurance sociale aux travailleurs du commerce digital. Des exemples existent en matière de services de livraison (<https://coopcycle.org/fr/>; [www.partago.be](http://www.partago.be)), d'après les principes issus du coopérativisme des plateformes digitales<sup>13</sup>.

D'autres actions potentielles seront :

- des mesures en faveur de demandeurs d'emploi et de personnes inactives comportant une dimension socio-culturelle ;
- des projets soutenant des partenariats entre les pouvoirs publics, les partenaires sociaux, les entreprises sociales, le secteur privé et la société civile.

Ces actions peuvent être complémentaires à celles prévues sous la priorité **Axe 1. Emploi et compétences, Mesure 1.1 Accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous**, pour répondre ainsi aux besoins en formation dans le domaine de l'économie circulaire qui offre des possibilités d'emploi importantes.



**Pour tout projet en lien avec l'ESS, il est recommandé de prendre contact avec le département ESS du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire (contact : [secretariat.sis@mt.etat.lu](mailto:secretariat.sis@mt.etat.lu)).**

**Au cas où le projet concernerait des demandeurs d'emploi, il est fortement conseillé de prendre également contact au préalable avec l'ADEM afin de bien identifier le public cible et les objectifs poursuivis.**

<sup>13</sup> [https://rosalux.nyc/wp-content/uploads/2020/11/RLS-NYC\\_platformcoop.pdf](https://rosalux.nyc/wp-content/uploads/2020/11/RLS-NYC_platformcoop.pdf) : page 19



## Détails du deuxième appel à projets FSE+

### Axe 5. Fonds pour une transition juste

#### Mesure 5.1 Transition vers les objectifs de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat d'ici à 2050

(Objectif spécifique JSO8.1. Permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi, de la transition vers les objectifs de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat d'ici à 2050, sur la base de l'accord de Paris)

#### Publics cibles

Personnes salariées impactées par la transition climatique.

#### Actions envisagées

- mesures visant un retraining, reskilling, upskilling ou new skilling de la main d'œuvre de l'artisanat, versée aujourd'hui dans les technologies basées sur l'énergie fossile ;
- mesures visant l'acquisition de nouvelles compétences découlant des objectifs liés à la transition verte et notamment en termes d'énergies renouvelables, d'efficacité énergétique et de décarbonisation du PNEC ;
- formations dédiées dans la construction et rénovation durable couvrant les aspects santé ;
- formations relatives au « Smart Building » pour une efficacité énergétique ;
- formations pour accompagner le secteur de la construction vers une économie bas carbone ;
- formations dans le domaine de l'électromobilité (travaux d'installation et de réparation en lien avec le parc automobile électrique) ;
- développement et mise au point de nouveaux contenus de formation en lien avec les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et la décarbonisation.

Toutes ces mesures répondent au défi des régions et des personnes à faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi de la transition vers les objectifs spécifiques de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050, sur la base de l'Accord de Paris.



**Cet axe du programme FSE+ est relatif au Fonds pour une transition juste qui en assure également le financement communautaire.**

**Les projets à introduire doivent être en adéquation avec les objectifs définis dans le Plan territorial pour une transition juste et qui décrit la mise en œuvre du Fonds pour une transition juste<sup>14</sup>.**

**Conformément à ce plan, les projets doivent pouvoir être mis en lien avec la région sud du Luxembourg (territoire avec les émissions CO<sub>2</sub> les plus élevées) avec les 11 communes suivantes: Bettembourg, Differdange, Dudelange, Esch-sur-Alzette, Käerjeng, Kayl, Mondercange, Pétange, Rumelange, Sanem et Schifflange.**

<sup>14</sup> [https://fonds-europeens.public.lu/content/dam/fonds\\_europeens/fr/publications/p/pttj-version-4.pdf](https://fonds-europeens.public.lu/content/dam/fonds_europeens/fr/publications/p/pttj-version-4.pdf)



## Détails du deuxième appel à projets FSE+

### Axe 6. Lutte contre la privation matérielle

#### Mesure 6.1. Soutien aux personnes les plus démunies

(Objectif spécifique ESO4.13. Lutter contre la privation matérielle)

#### Publics cibles

Les personnes en situation précaire qui sont aidées pour sortir de la pauvreté et de l'exclusion sociale.

#### Actions envisagées

##### Aide alimentaire - assistance matérielle

Les budgets sont consacrés à l'achat et à la distribution de denrées alimentaires et/ou de biens de première nécessité.

Ceci permet de répondre à une situation de détresse au niveau alimentaire/biens de première nécessité et d'épargner/de dégager du budget notamment pour les frais de logement. Le panier définitif des produits sera arrêté ensemble avec les organisations partenaires.

##### Mesures d'accompagnement

Des mesures d'accompagnement et un suivi régulier des personnes bénéficiant de cet axe sont assurés par les offices sociaux en application de l'article 7 de la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale au Luxembourg<sup>15</sup>.

En parallèle et en fonction de leurs moyens propres, les organisations partenaires proposent diverses mesures aux personnes en situation de pauvreté complétant ainsi l'encadrement : gestion efficace des aides distribuées (cours de cuisine, préparation de repas), gestion des finances, actions pour augmenter les compétences du ménage...



**Cet axe constitue la continuation du programme d'aide alimentaire FEAD.**

**La mise en œuvre pratique de cet axe sera réalisée par le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région et ses organismes partenaires (Spëndchen asbl, Croix-Rouge, Caritas Luxembourg, Banque Alimentaire, ...).**

<sup>15</sup> <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2009/12/18/n14/jo>